



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 04 28
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020-054 de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pour seuil minimum, par période de 1 an, 200 000 € HT et pour seuil maximum, par période de 1 an, 800 000 € HT, reconductible 3 fois par période de 1 an conclu avec le groupement d'entreprises BODIN / GTP le 11 septembre 2020, arrive à terme le 10 septembre prochain.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an à compter du 11 septembre 2024 ou à compter de sa notification si elle est postérieure, comportant les seuils minimums et maximum suivants :

- Seuil minimum par an : 200 000 € HT, seuil maximum par an : 1 250 000 € HT, soit sur la durée du marché les seuils suivants :
- Seuil minimum pour 4 ans : 800 000 € HT, seuil maximum pour 4 ans : 5 000 000 € HT.

Il est proposé en outre d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et à notifier l'accord-cadre au candidat classé en première position selon l'analyse des offres établie.

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 et R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2024 02 02 du 11 avril 2024 portant redéfinition de l'intérêt communautaire en matière, notamment de voirie,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Considérant que l'accord-cadre n° 2020-054 arrive à terme le 10 septembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation pour la passation d'un accord-cadre de travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à des travaux d'entretien de voirie et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques et pistes cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre selon les montants et la durée présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accord-cadre avec le candidat classé en 1^{ère} position et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.